

BE_ZIVILSTRAF BK 2018 316 vom 16. Juli 2018

BE Obergericht, 2018-07-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_BK_2018_316

FR: BE_ZIVILSTRAF BK 2018 316 du 16 juillet 2018

IT: BE_ZIVILSTRAF BK 2018 316 del 16 luglio 2018

Regeste

20180806_154018_ANOM.docx | ZMG Haft (393-c)

Erwägungen

E. 1.1

Par ordonnance du 16 juillet 2018, le Ministère public, Région Jura bernois-Seeland, Agence du Jura bernois, a ouvert une instruction contre A. _____ pour tentatives de lésions corporelles graves, év. lésions corporelles simples, lésions corporelles simples et voies de fait, faux dans les titres, extorsions, violation de domicile, dommages à la propriété, contrainte, extorsion, tentatives de lésions corporelles graves et simples, vol , év. appropriation illégitime, séquestration, év. contrainte. La prévenue est fortement soupçonnée d'avoir maltraité son mari, notamment en le frappant violemment au moyen d'objets dangereux et en le mordant. Il lui est également reproché d'avoir résilié un contrat de bail du studio qu'il avait loué pour échapper aux violences que lui infligeait la prévenue, précisant qu'il avait été « battu à mort » par son épouse en 2016 et qu'il a bénéficié de l'aide aux victimes. Tous les effets que le lésé avait à l'intérieur du studio ont été endommagés ou jetés par la prévenue avec l'aide de sa fille C. _____. D. _____ a fait appel aux services de la police le 9 juin 2018 pour annoncer qu'il était victime de violences domestiques commises par son épouse. Outre les violences physiques subies, il a relaté que son épouse, sachant qu'il avait été alcoolique, l'a forcé à reboire de l'alcool en le menaçant avec un couteau, prétendant que « cela allait mieux avec lui lorsqu'il buvait ». Aux dires de D. _____, son épouse aurait également tenté de l'étrangler. Il a précisé que depuis que son épouse sait qu'il va toucher CHF 100'000.00 du deuxième pilier, elle est devenue incontrôlable. Elle exige notamment qu'il lui en verse la moitié et qu'il paie leurs dettes qui s'élèvent à CHF 30'000.00. Elle lui aurait fait signer un papier dans ce sens sous la contrainte, qu'elle voulait remettre à son avocat. Le plaignant était en état de choc et venait de se faire taper. Le plaignant explique que son épouse l'a également humilié devant les enfants en se moquant de ses pratiques sexuelles.

E. 1.2

Par décision du 20 juillet 2018, le Tribunal régional des mesures de contrainte Jura bernois-Seeland (TMC) a ordonné la détention provisoire de A. _____ pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 17 août 2018 en retenant un risque de collusion.

E. 1.3

Par courrier du 24 juillet 2018, A. _____ a, par sa défenseuse Me B. _____, recouru contre la décision du TMC en retenant les conclusions suivantes : Principalement

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.